

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 SEPTEMBRE 2025

PRESENTS: Mme BILLOT Brigitte, Mme DI CARO Sylvaine, M. CHEVALIER Eric, M. DILLINGER Laurent, Mme HUARD Elisabeth, M. TRUCY Gérard, Mme HANOT Maryline (en visio); M. PIERRON Jean-Claude, M. BENSACKOUN André (en visio)

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie (Présidente); Mme DEVESA Brigitte; M. SPANO Pierre; Mme PAGE Véronique; Mme THUSTRUP Sylvie, Mme SILVESTRE Catherine; Mme RENAULT-ROUX Marie-Anais

POUVOIR(S) : Mme JOISSAINS Sophie (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte), Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO Sylvaine); Mme PAGE Véronique (Pouvoir à M. TRUCY Gérard)

SECRETAIRE : Mme GUIGO Catherine

Assistent également : Mme Catherine GUIGO (Directrice du Pôle Ressources & Moyens et Adjointe à la DGS) ; Mme Jessica NOURI (Directrice de l'Action Sociale et Directrice Vie des Séniors et Autonomie par intérim) ; Mme Patricia CLAPAREDE (Directrice des Ressources Humaines) ; M. Eric MAZENC (Directeur des services Techniques et Système d'Information) ; M. Jean-François BLAZY (Trésorier Principal)

Le quorum étant atteint, la séance débute à 16 h 15.

Mme BILLOT (Vice-Présidente) excuse Mme JOISSAINS et préside la séance en son absence.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU 26 JUIN 2025

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil d'Administration du 26 juin 2025

ORDRE DU JOUR**Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 juin 2025**

1– R&M - Affaires juridiques – Budget Principal - Constitution de provisions pour risques et charges et dépréciation de compte de tiers

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

2 – R&M - Finances – Admission en non-valeur – Budget Principal et budgets annexes du Sans Souci (RASS) et du Chêne de Mérindol (CHRS)

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

3– R&M - Finances - Décision modificative n°1 du Budget Principal et budgets exécutoires des budgets annexes 2025 du Chêne de Mérindol (CHRS), du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et du Pôle Infos Séniors (PIS)

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

4 – R&M – Finances – Affectation des résultats d'exploitation 2023 sur l'exercice 2025 des budgets annexes du Sans Souci (RASS), Chêne de Mérindol (CHRS), du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD, du Pôle Infos Séniors (PIS)

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

5 – DVSA – Convention entre le CCAS et le Gérontopôle Sud (Dispositif ICOPE)

Rapporteur : Mme DI CARO

6– DVSA – Logements Foch – Actualisation des contrats

Rapporteur : Mme DI CARO

7 DAS – Convention avec l'Association Frigos Solidaires

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Note d'information :

- **Note d'information n°1 :** DVSA – SAAD- Revalorisation des tarifs horaires de l'aide à domicile dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de l'aide sociale au titre de l'année 2025

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Compte tenu des délégations du Conseil d'Administration de la Vice-Présidente

Tableau des commissions des aides facultatives et autres décisions

I - : R&M – AFFAIRES JURIDIQUES – CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET DEPRECIATION DE COMPTE DE TIERS

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge. L'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales oblige à constituer une provision pour risques et charges dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective pour la garantie d'emprunt, les prêts accordés et les créances, les avances de trésorerie, les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet d'une procédure collective ;
- Dès que les restes à recouvrer sur comptes de tiers paraissent compromis.

Le montant de la provision correspond au montant estimé par le CCAS de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru. Elle doit également faire l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution du risque. Enfin, la constitution de la provision peut être étalée sur plusieurs exercices budgétaires afin de ne pas la faire supporter par un seul exercice.

Pour l'exercice 2025, deux contentieux sont en cours en matière de personnel. Il convient de constituer une provision à hauteur de 154 051,00 € pour le premier contentieux et une provision de 39 401,25 € pour le second correspondant au montant total maximum des contentieux.

Par ailleurs, une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des créances est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à partir des éléments d'information communiqués par ce dernier. En 2025, un montant de 10 038 € a été communiqué et il convient donc de constituer des provisions pour dépréciations de comptes de tiers à cette hauteur.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Article 11 du Décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales

L'article L2321-2 29° et R.2321-2 du code général des collectivités territoriales

DECIDE

- **D'AUTORISER** le CCAS à constituer une provision semi-budgétaire pour risques et charges à hauteur de 193 452,75 € sur le compte 6815 « provisions pour risques et charges exceptionnels » sur son budget principal ;
- **D'AUTORISER** le CCAS à constituer une provision semi-budgétaire pour dépréciations de comptes de tiers à hauteur de 10 038,00 € sur son budget principal ;
- **DE PREVOIR** la reprise de ces provisions sur le compte 78/7875, lorsque le moment de régler les litiges sera venu

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Mme HUARD demande si c'est le Tribunal Administratif qui est compétent et souligne que le montant des provisions prévues pour les affaires de contentieux en matière de personnel, représente une lourde charge pour le CCAS.

Mme GUIGO explique qu'au vu de l'évolution de la jurisprudence, une condamnation reste possible pour indemnisation du préjudice subi.

M. TRUCY et M. BENSARKOUN souhaite savoir si ces salariés sont toujours en poste.

Mme CLAPAREDE répond par l'affirmative.

M. CHEVALIER demande qui est l'avocat du CCAS et s'il est spécialisé en droit social.

Mme GUIGO lui répond qu'il s'agit de Maître Brunière.

M. PIERRON demande si le CCAS a un assureur en matière de responsabilité civile.

L'ensemble des administrateurs indique être inquiet par ce type de procédure.

II - : R&M – FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DU SANS SOUCI (RASS) ET DU CHENE MERINDOL (CHRS)

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Créances réputées éteintes

Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable d'Aix en Provence informe le CCAS que des créances datant de 2022 et 2023 sur le Budget Principal et de 2019 et 2020 sur le Budget annexe du CHRS Le Chêne de Mérimindol sont réputées éteintes suite à deux décisions juridiques extérieures définitives, pour un montant global de 1 846,16 € qui se décompose comme suit :

Budget	N° de liste	Exercice	Motif	Montant
Principal	7306771031	2022	Surendettement et décision d'effacement de dette	1 587,31 €
		2023		123,21 €
		Total		1 710,52 €
CHRS	6944720531	2019	Surendettement et décision d'effacement de dette	85,64 €
		2020		50,00 €
		Total		135,64 €

Montant des créances éteintes (6542)

1 846,16 €

La créance éteinte s'impose au CCAS et au Comptable public, et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Créances admises en non-valeur

Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable d'Aix en Provence informe le CCAS que des créances sont irrécouvrables sur le Budget Principal et sur le Budget annexe du Sans-Souci. Les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches entreprises, ou le montant de la créance à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite.

Ainsi il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2016 à 2025 pour un montant de 3 605,41 € qui se décompose comme suit :

Budget	N° de liste	Exercice	Montant
Principal	6469790131 6885600531	2016	266,76 €
		2017	340,50 €
		2018	15,51 €
		2019	22,89 €
		2020	17,27 €
		2021	1 088,40 €
		2024	193,00 €
		2025	12,00 €
		Total	1 956,33 €
Sans-Souci	7071140731	2022	886,96 €
		2024	762,12 €
		Total	1 649,08 €
Montant des créances admises en non-valeur (6541)			3 605,41 €

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L. 123-4 à L. 123-9 du code de l'Action Sociale et des Familles

L'article R.1627-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

Considérant la demande du Comptable public conformément à la procédure propre à la comptabilité publique d'admettre en non-valeur les créances impayées par les usagers

DECIDE

➤ **D'ADMETTRE** en créances éteintes au compte 6542 la somme de 1 846,16 € selon la répartition suivante :

Budget	Exercice	Montant
Principal	2022-2023	1 710,52 €
CHRS	2019-2020	135,64 €
Total		1 846,16 €

Les crédits correspondants sont prévus dans chaque budget.

➤ **D'ADMETTRE** en créances admises en non-valeur au compte 6541 la somme de 3605,41 € selon la répartition suivante :

Budget	Exercice	Montant
Principal	2016 à 2025	1 956,33 €
Sans-Souci	2022-2024	1 649,08 €
Total		3 605,41 €

Les crédits correspondants sont prévus dans chaque budget.

➤ **D'AUTORISER** Madame la Vice-Présidente à signer les documents afférents à l'admission en non-valeur des sommes de ces états.

Vote : 12
 Pour : 12
 Contre : 0
 Abstention : 0

La Vice-Présidente,

 Brigitte BILLOT

III - : R&M – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2025 DU CHENE MERINDOL (CHRS), DU SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD), ET DU POLE INFOS SENIORS (PIS)

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Les décisions modificatives présentées ci-dessous ont pour objet de prendre en compte des ajustements comptables en recettes et dépenses notamment du fait de la réception d'arrêtés de tarification ou d'éléments nouveaux non prévus aux étapes budgétaires précédentes.

Budget Principal

Cette décision modificative n°1 porte sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Fonctionnement

Chapitres	Intitulés	BP 2025	DM1	Budget Total 2025
DEPENSES REELLES		8 763 706,18	205 200,00	8 968 906,18
011	Charges à caractère général	1 888 230,00	79 900,00	1 968 130,00
012	Charges de personnel	5 700 000,00	-68 152,75	5 631 847,25
65	Autres charges de gestion courante	1 158 241,18	0,00	1 158 241,18
67	Charges exceptionnelles	5 450,00	0,00	5 450,00
68	Provisions	11 785,00	193 452,75	205 237,75
DEPENSES D'ORDRE		210 000,00	0,00	210 000,00
042	Opérations d'ordre transfert entre section	210 000,00	0,00	210 000,00
023	Virement à la section d'investissement			0,00
TOTAL DEPENSES		8 973 706,18	205 200,00	9 178 906,18
Chapitres	Intitulés	BP 2025	DM1	Budget Total 2025
RECETTES REELLES		8 285 841,00	205 200,00	8 491 041,00
013	Atténuation de charges	82 700,00	0,00	82 700,00
70	Produits du domaine & ventes diverses	2 154 519,00	0,00	2 154 519,00
74	Dotations, subventions & participations	5 952 622,00	205 200,00	6 157 822,00
75	Autres produits de gestion courante	96 000,00	0,00	96 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions			
RECETTES D'ORDRE		951 587,79	0,00	951 587,79
042	Opérations d'ordre transfert entre section	23 897,21	0,00	23 897,21
002	Résultat de fonctionnement reporté	927 690,58	0,00	927 690,58
TOTAL RECETTES		9 237 428,79	205 200,00	9 442 628,79

Il s'agit de prendre en compte les recettes et dépenses liées au projet « Cézanne, tenir le motif » présenté lors de la délibération n°36 du 26 juin 2025 validé par la Conférence des Financeurs pour 79 900 €.

Sont prises en compte également l'octroi de 2 subventions sollicitées : celle relative à l'embauche d'un infirmier psy (33 600 €) et celle des frigos solidaires (40 000 €), ainsi qu'une recette complémentaire de 51700 € relative à un financement du lieu d'accueil RSA au titre du 4eme trimestre 2024, notifié tardivement.

Ces recettes complémentaires permettront de financer l'inscription des provisions selon la délibération n°41 de ce même jour. Il conviendra pour atteindre l'équilibre de la décision budgétaires de réduire le chapitre 012 des frais de personnel d'un montant de 78 190,75 €.

Investissement

Chapitres	Intitulés	Budget 2025	DM1	Budget Total 2025
DEPENSES REELLES		1 108 557,24	-48 813,86	1 059 743,38
20	Immobilisations incorporelles	109 700,00	0,00	109 700,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	994 857,24	-48 813,86	946 043,38
16	Emprunts & dettes assimilés	4 000,00	0,00	4 000,00
DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	23 897,21	0,00	23 897,21
TOTAL DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT		1 132 454,45	-48 813,86	1 083 640,59

Chapitres	Intitulés	Budget 2025	DM1	Budget Total 2025
RECETTES REELLES		158 813,86	-48 813,86	110 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	154 813,86	-48 813,86	106 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts & dettes assimilés	4 000,00	0,00	4 000,00
RECETTES D'ORDRE		1 081 878,09	0,00	1 081 878,09
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	210 000,00		
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
001	Excédent antérieur reporté	871 878,09		871 878,09
TOTAL RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT		1 240 691,95	-48 813,86	1 191 878,09

Il s'agit de corriger, à la demande du Service de Gestion Comptable, l'inscription budgétaire liée à la reprise du résultat de clôture du SAO au compte 1068 pour 48 813,86 € qui doit faire l'objet d'une écriture non budgétaire. Les dépenses d'investissements sont donc diminuées du même montant.

CHRS Le Chêne

Section d'exploitation

Le rapport budgétaire définitif de la DDETS du 01/07/2025 attribue une dotation globale de financement pour l'exercice 2025 de 320 935 €, et le budget exécutoire est arrêté à 371 059 €, montant identique à celui de 2024.

Pour mémoire, la proposition budgétaire faite par le CCAS s'élevait à 394 707 € ce qui représente une réduction de 23 648 €, soit 6% du budget proposé.

Les échanges menés avec l'autorité de tarification dans le cadre de la procédure contradictoire n'ont pas permis la prise en compte de la revalorisation demandée.

Cependant, l'autorité a accepté d'affecter 15 000€ du résultat de l'exercice 2023 au financement des mesures d'exploitation au titre de la maintenance du système de vidéosurveillance. Le budget exécutoire est donc majoré de cette somme.

Le solde du résultat de l'exercice 2023, soit 11 124 €, est repris en diminution de la dotation globale de fonctionnement 2025.

En parallèle, les locaux du CHRS sont confrontés depuis le début de l'année à des épisodes récurrents d'infestation de nuisibles. La dotation initiale ayant été intégralement consommée, une majoration de 5 000 € est nécessaire afin de couvrir les interventions à venir de désinsectisation et de dératisation.

Il convient également de rappeler que, conformément à la nomenclature comptable M22, les recettes de la CAF sont imputées au groupe I (chapitre 017).

En conclusion, compte tenu de ces éléments, la Décision modificative n°1 s'équilibre en section d'exploitation à - 3 648,36 €.

		Chapitre	Budget Primitif avec Reports (avril)	Décision AT	Inscriptions DM 1	Budget consolidé suite DM 1
EXPLOITATION	Dépenses	011	25 470,00 €	22 930,00 €	-2 540,00 €	22 930,00 €
		012	310 000,00 €	301 587,00 €	-8 413,00 €	301 587,00 €
		016	59 237,00 €	61 541,64 €	7 304,64 €	66 541,64 €
		Total	394 707,00 €	386 058,64 €	-3 648,36 €	391 058,64 €
	Recettes	017	345 603,36 €	320 935,00 €	5 331,64 €	350 935,00 €
		018	17 681,00 €	33 700,00 €	-8 981,00 €	8 700,00 €
		019	5 299,00 €	5 300,00 €	1,00 €	5 300,00 €
		002	26 123,64 €	26 123,64 €	0,00 €	26 123,64 €
		Total	394 707,00 €	386 058,64 €	-3 648,36 €	391 058,64 €

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Section d'exploitation

Par arrêté de tarification en date du 15 juillet 2025, l'ARS a fixé le forfait global de soins pour l'exercice 2025 à 1 718 954,86 €, dont 182 683,84 € pour l'Equipe spécialisée Alzheimer (ESA).

Ce montant est supérieur à la proposition budgétaire initialement formulée par le CCAS, qui s'élevait à 1 523 955,62 €, et correspondait à la dotation autorisée en 2024.

Il convient en conséquence d'ajuster les recettes d'exploitation du groupe I (chapitre 017) à hauteur de la différence, soit 194 999,24€.

En dépense, cette somme est répartie entre les 3 groupes selon le tableau ci-après, afin de couvrir les besoins complémentaires non prévus lors du vote du Budget Primitif.

Compte-tenu de ces éléments, la Décision modificative n°1 s'équilibre en section d'exploitation à 194 999,24 €.

		Chapitre	Budget Primitif (avril)	Inscriptions DM 1	Budget consolidé suite DM 1
EXPLOITATION	Dépenses	011	46 000,00 €	7 000,00 €	53 000,00 €
		012	1 313 451,62 €	149 176,24 €	1 462 627,86 €
		016	180 000,00 €	38 823,00 €	218 823,00 €
		Total	1 539 451,62 €	194 999,24 €	1 734 450,86 €
	Recettes	017	1 523 955,62 €	194 999,24 €	1 718 954,86 €
		018	12 006,00 €	0,00 €	12 006,00 €
		019	3 490,00 €	0,00 €	3 490,00 €
		002			
		Total	1 539 451,62 €	194 999,24 €	1 734 450,86 €

Le Pôle Infos Seniors (PIS)

Par arrêté du 18/07/202, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône fixe le montant de la dotation globale de financement pour l'exercice 2025 à 103 000 €, identique à 2024.

Le CCAS avait initialement proposé une proposition de dotation de 133 000 €, motivée par le besoin de financer des postes supplémentaires, en réponse à l'augmentation des demandes.

Cette proposition n'a pas été retenue par le Département en raison de contraintes budgétaires. La dotation accordée est ainsi inférieure de 30 000 € à celle demandée.

Cependant, cette dotation s'avère insuffisante pour couvrir l'ensemble des besoins du groupe II. La présente décision modificative acte donc d'un besoin complémentaire sur ce chapitre qui s'équilibre donc par un ajustement de la subvention d'équilibre à hauteur de 6 000 € et des baisses de dépenses sur les autres chapitres.

La Décision modificative n°1 s'équilibre en section d'exploitation à - 27 000,00 €.

		Chap.	Budget Primitif	Décision AT	Inscriptions DM 1	Budget consolidé suite DM 1
EXPLOITATION	Dépenses	011	3 412,00 €	3 412,00 €	-1 000,00 €	2 412,00 €
		012	199 680,00 €	161 779,27 €	-24 680,00 €	175 000,00 €
		016	14 374,00 €	14 374,00 €	-1 320,00 €	13 054,00 €
		002			0,00 €	0,00 €
			217 466,00 €	179 565,27 €	-27 000,00 €	190 466,00 €
	Recettes	017	136 000,00 €	103 000,00 €	-33 000,00 €	103 000,00 €
		018	2 443,00 €	74 877,00 €		2 443,00 €
		019	77 334,73 €		6 000,00 €	83 334,73 €
		002	1 688,27 €	1 688,27 €	0,00 €	1 688,27 €
			217 466,00 €	179 565,27 €	-27 000,00 €	190 466,00 €

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

L'article R314-229 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

L'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Le rapport budgétaire définitif de la campagne de tarification des CHRS pour l'année 2025 de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

L'arrêté de tarification en date du 15 juillet 2025 de l'ARS fixant le forfait global de soins pour l'exercice 2025 ;

L'arrêté du 18/07/2025 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône fixant le montant de la dotation globale de financement pour l'exercice 2025 ;

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

➤ **D'ARRETER** par chapitre la décision modificative n°1 du budget principal et des budgets annexes du CHRS Le Chêne, du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), et du Pôle Infos Seniors (PIS) pour l'exercice 2025 telle que figurant aux documents budgétaires joints en annexe.

➤ **D'ACCEPTER** les tarifications 2025 conformément aux propositions, décisions et arrêtés des autorités de tarifications pour les budgets annexes du CHRS Le Chêne, du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), et du Pôle Infos Seniors (PIS).

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

IV - : R&M – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2023 SUR L'EXERCICE 2025 DES BUDGETS ANNEXES DU SANS SOUCI (RASS) ; DU CHENE MERINDOL (CHRS) ; DU SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) ET DU POLE INFOS SENIORS (PIS)

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Par délibération n°11 du 03 avril 2024, le Conseil d'administration avait proposé l'affectation des résultats d'exploitation 2023 sur 2024 des budgets annexes comme suit :

- **Le Sans-Souci : 2 309,85 €** affectés au financement des mesures d'exploitation (R-002) ;
- **CHRS le Chêne de Mérindol : 26 123,64 €** affectés au financement des mesures d'exploitation (R-002) ;
- **Le SSIAD/ESA : 184 867,07 €** affectés à la réserve de compensation des déficits (10686) répartis comme suit
 - o 203 052,19 € pour le SSIAD
 - o - 18 185,12 € pour l'ESA
- **Le PIS : 1 688,27 €** affectés au financement des mesures d'exploitation (compte R-002).

En 2025, les autorités de tarification ont autorisé les affectations suivantes :

- **CHRS le Chêne de Mérindol : 26 123,64 €** affectés comme suit (R-002) :
 - o 11 123,64 € à la réduction des charges d'exploitation du budget 2023 ;
 - o 15 000,00 € au financement de mesures d'exploitation.
- **Le SSIAD/ESA : 203 052,19 €** affectés à la couverture du BFR (réserve de trésorerie) (10685)
Il est à noter que l'ARS a décidé de ne pas reprendre le résultat de l'ESA.
- **Le PIS : 1 688,27 €** affectés au financement des mesures d'exploitation (compte R-002).

Le rapport budgétaire définitif de la DDETS concernant le budget CHRS Le Chêne de Mérindol indique un montant arrondi, mais celui-ci sera bien repris conformément au montant attendu dans l'arrêté de tarification, à savoir non arrondi.

Pour le Sans-Souci : l'autorité de tarification ne se prononçant pas, le résultat d'exploitation de **2 309,85 €** est affecté selon la proposition faite.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

L'article R314-73 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

L'article R314-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

La délibération n°11 du 03 avril 2024,

Le rapport budgétaire définitif de la campagne de tarification des CHRS pour l'année 2025 de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

L'arrêté de tarification en date du 15 juillet 2025 de l'ARS fixant le forfait global de soins pour l'exercice 2025 ;

L'arrêté du 18/07/202 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône fixant le montant de la dotation globale de financement pour l'exercice 2025 ;

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

➤ **D'ACCEPTER** les affectations des résultats d'exploitation 2023, conformément aux décisions 2025 des autorités de tarification sur l'exercice 2025.

➤ **D'AFFECTER** les résultats d'exploitation 2023 du budget annexe Sans-Souci, au financement des mesures d'exploitation de l'exercice 2025.

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

V - : DVSA – CONVENTION ENTRE LE CCAS ET LE GERONTOPOLE SUD (DISPOSITIF ICOPE)

Rapporteur : Mme DI CARO

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des administrés, le CCAS de la Commune d'Aix-en-Provence souhaite renforcer sa coordination avec les institutions publiques et privées du territoire, en développant des projets à fort impact, notamment sur le champ de la prévention des risques liés au vieillissement.

Le GÉrontopole Sud, association loi 1901, a été créé à l'initiative du Conseil Régional Sud et de l'Agence Régionale de Santé (ARS). En tant que centre régional de compétences et d'animation pour les acteurs du bien-vieillir, il intervient sur l'ensemble des thématiques relatives aux personnes âgées et à leurs proches :

prévention, parcours de soins, médico-sociaux et sociaux, formation des professionnels, et développement de la silver économie.

Dans ce cadre, et sous l'impulsion de la Région Sud, le Gérontopole souhaite favoriser le déploiement d'outils de repérage de la fragilité chez les personnes âgées. Cela s'inscrit dans la perspective de l'entrée dans le droit commun, au 6 janvier 2026, du dispositif ICOPE (Integrated Care for Older People). Le Gérontopole Sud propose d'associer les CCAS à la phase d'innovation prévue en 2025, faisant suite à la phase d'expérimentation menée de 2022 à 2024.

Ainsi, avec un financement de l'ARS, le Gérontopole Sud propose de prendre en charge pendant un an, la coordination locale du dispositif ICOPE, en partenariat avec le CCAS d'Aix-en-Provence et l'antenne aixoise du Centre de Prévention Agirc-Arrco, située au sein de la maison de santé de Beisson.

L'objectif de cette collaboration est de structurer une approche cohérente, pérenne et complémentaire de l'offre de service existante, afin de répondre efficacement aux besoins de la population senior.

Il est proposé que :

- Le Gérontopole Sud assure la coordination du projet ;
- Le Centre de Prévention Agirc-Arrco mène les actions de sensibilisation auprès des retraités et les oriente vers des permanences assurées par des professionnels formés et employés par le centre ;
- Le CCAS, via son Pôle Infos Séniors, participe aux réunions de coordination, assure la promotion du projet auprès des personnes âgées du territoire, et met à disposition des locaux pour les permanences.

Les modalités d'intervention et les engagements réciproques de chaque partie sont formalisés

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie

La loi d'adaptation de la société au vieillissement n° 2015-1776 du 28.12.2015,

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment L123-5, L'article L1111-1 et suivants du CGCT,

Les propositions de Mme DI CARO entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

➤ **D'ACCEPTER** les termes de la convention

➤ **D'AUTORISER** La Vice-Présidente à signer ladite convention

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Mme HUARD estime intéressant que les séniors puissent consulter un médecin et un infirmier gratuitement pour évaluer leur autonomie.

Mme NOURI précise qu'il s'agit pour le moment d'une expérimentation sur 1 an.

VI - : DVSA – LOGEMENTS FOCH – ACTUALISATION DES CONTRATS

Rapporteur : Mme DI CARO

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aix-en-Provence assure la gestion d'un ensemble de 12 logements conventionnés situés au 29, rue Maréchal Foch, 13100 Aix-en-Provence. Ce dispositif, créé par délibération du 18 janvier 1999, a pour vocation de proposer des solutions d'hébergement adaptées à des personnes retraitées autonomes disposant de revenus modestes, contribuant ainsi à leur maintien à domicile.

Ces logements, propriété de la Ville avec convention de gestion auprès de l'association « ALPA » (Association Logement Pays d'Aix), font l'objet de baux fixant, pour chaque appartement, les conditions d'occupation, les obligations générales des parties, le montant des loyers ainsi que les modalités de leur révision et résiliation.

L'évolution du cadre juridique et des besoins des résidents a rendu nécessaire une actualisation des documents contractuels existants. Le contrat de sous-location, initialement établi en 1999, ne répondait plus pleinement aux exigences légales actuelles ni aux orientations du dispositif d'hébergement.

Cette actualisation contractuelle s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la gestion de ces logements à vocation sociale, tout en garantissant un cadre de vie stable, sécurisé et accessible pour les personnes âgées bénéficiaires.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles
L'article 1728 du Code civil
L'article L1111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Les propositions de Mme DI CARO entendues après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

➤ **D'APPROUVER** le nouveau contrat de sous-location joint à cette délibération

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

VII - : DAS – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES FRIGOS SOLIDAIRES

Rapporteur : Mme la Vice -Présidente

Dans le cadre de l'appel à projets lancé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, le CCAS d'Aix-en-Provence a obtenu un financement destiné à soutenir la mise en place d'actions innovantes pour lutter contre la précarité et le gaspillage alimentaire. Ce financement permet de développer un projet de réfrigérateurs solidaires, installés dans différents lieux stratégiques de la commune, afin de favoriser l'accès

à des denrées alimentaires fraîches pour les personnes en situation de fragilité, de prévenir le gaspillage alimentaire, de créer du lien social dans les quartiers et de repérer les situations sociales nécessitant une évaluation voire un accompagnement social.

Pour assurer la bonne mise en œuvre de ce projet, une convention a été élaborée afin de formaliser les engagements et responsabilités de chacun des acteurs. Cette convention type, annexée à la présente délibération, encadre le partenariat entre le CCAS d'Aix-en-Provence, l'association nationale Frigos Solidaires et les structures gestionnaires locales qui se verront confier la gestion opérationnelle et quotidienne des réfrigérateurs. Elle définit notamment les conditions de mise à disposition des équipements, la répartition des missions et les obligations générales des parties, les modalités financières, les engagements en matière de suivi et d'évaluation, ainsi que les règles de résiliation et de modification.

Concrètement, l'association Frigos Solidaires fournit les équipements nécessaires, accompagne leur installation et assure une expertise nationale et conseil sur ce dispositif solidaire. Les associations gestionnaires partenaires sont responsables du bon fonctionnement des réfrigérateurs, de leur contenu, de leur entretien et de leur animation. Le CCAS, quant à lui, pilote le projet, coordonne les actions collectives, accompagne les publics bénéficiaires et assure le suivi global du dispositif, tout en finançant l'achat et l'installation des réfrigérateurs dans la limite de 1 600 € par unité.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire,
L'article 61 de LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous
Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Les Articles L266-1 à L266-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à « la Lutte contre la précarité alimentaire »
Les propositions de Mme la Vice-présidente entendues
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention ci-jointe
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les conventions qui seront déclinées auprès de toutes les structures acceptant la gestion opérationnelle et quotidienne de frigos solidaires.

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Mme NOURI spécifie que la structure gestionnaire assurera la gestion des frigos et sera accompagnée par le CCAS.

Elle informe le Conseil d'Administration des pistes concernant les structures qui seraient prêtes à participer à cette initiative « frigos solidaires et évoque :

- *Le collectif des « cabanes des voisins » à Encagnane*
- *La Maison du Droit et de la Justice*

- *Les mairies annexes*
- *Le CROUS*

M. CHEVALIER demande s'il faut mettre à disposition un local à part .

Mme NOURI lui répond par la négative, il faut juste un lieu disposant d'un branchement.

Des frigos solidaires pourraient être mis à disposition sur les « Hauts d'Aix » et sur Puyricard.

Mme HUARD estime que c'est une excellente initiative.

Mme BILLOT demande pourquoi ne pas faire appel au mécénat.

Mme HUARD propose le Secours Catholique pour y mettre un frigo. Elle met en exergue également les partenariats avec des enseignes comme Super U et Aldi.

M. PIERRON demande qui seront les bénéficiaires .

Mme NOURI répond « ceux qui en ont besoin ».

M. PIERRON souligne qu'il faut faire attention aux dates de péremption des aliments. Il explique qu'à la Croix Rouge et au Secours Catholique, il y a des bénévoles , ce qui rendrait plus fluide la gestion.

Il demande pourquoi un frigo ne serait pas basé au SAO, s'il reste des aliments.

Mme NOURI explique qu'il s'agit surtout de l'installer sur des sites où ne sont pas connus les bénéficiaires.

M. DILLINGER évoque sur les hauts d'Aix, La poste pour y entreposer un frigo.

Mme BILLOT souhaiterait qu'un frigo soit placé en Centre Ville.

NOTE D'INFORMATION N°1 : DVSA – SAAD – REVALORISATION DES TARIFS HORAIRES DE L'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (APA) ET DE L'AIDE SOCIALE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Rapporteur : Mme la Vice -Présidente

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 14 octobre 2020 a approuvé, par délibération n°62, le principe d'une délibération cadre permettant l'application systématisée des revalorisations successives des montants unitaires des prestations telle que votées par l'organe délibérant du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

L'Arrêté du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 18 Juillet 2025 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2025 a revalorisé les tarifs horaires des prestations services à domicile dans le cadre de l'allocation autonomie (APA) et de l'aide sociale générale.

Ainsi, le tarif pour les heures effectuées les jours ouvrables est fixé à :

- **24.58 €** pour les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) les jours ouvrables ;
- **29.38 €** pour les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) les dimanches et fériés ;
- **23.58€** pour les bénéficiaires de l'aide sociale les jours ouvrables (dont 1 € à la charge de l'utilisateur) ;
- **28.13 €** pour les bénéficiaires de l'aide sociale les jours ouvrables (1.25 € à la charge de l'utilisateur) les dimanches et fériés .

Ces tarifs seront appliqués par le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) avec effet rétroactif à compter du **1^{er} janvier 2025**.

L'arrêté vous est présenté en pièce jointe de la présente note d'information.

Tableau des commissions des aides facultatives et autres décisions :

AIDES FACULTATIVES

Décision N°	Objet	Montant
45/2025	Commission du 26/06/2025	CAP : 2590 € Aides financières : 454 €
45/2025	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 19/06/25 au 25/06/2025	CAP : 1225 € Aides financières : 75 €
46/2025	Commission du 03/07/2025	CAP : Aides financières : 493.70 €
46/2025	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 26/06/2025 au 02/07/2025	CAP : 885 € Aides financières : 40 €
47/2025	Commission du 10/07/2025	CAP : 1480 € Aides financières : 416.70 €
47/2025	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 03/07/2025 au 09/07/2025	CAP : 890 €
48/2025	Commission du 17/07/2025	CAP : 970 € Aides financières : 453 €
48/2025	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 10/07/2025 au 16/07/2025	CAP : 795 €
49/2025	Commission du 24/07/2025	CAP : 1205 € Aides financières : 30 €
49/2025	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 17/07/2025 au 23/07/2025	CAP : 520 €
50/2025	Commission du 31/07/2025	CAP : 1655 € Aides financières : 260.73 €
50/2025	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 24/07/2025 au 30/07/2025	CAP : 1010 € Aides financières : 55 €
51/2025	Commission du 07/08/2025	CAP : 1390 € Aides financières : 264 €
51/2025	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 31/07/2025 au 06/08/025	CAP : 795 € Aides financières : 85 €
53/2025	Commission du 14/08/2025	CAP : 2430 € Aides financières : 834.25 €
53/2025	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 07/08/2025 au 13/08/2025	CAP : 890 € Aides financières : 20 €
54/2025	Commission du 21/08/2025	CAP : 1250 € Aides financières : 416 €
54/2025	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 14/08/2025 au 20/08/2025	CAP : 1005 € Aides financières : 14 €
55/2025	Commission du 28/08/2025	CAP : 1660 € Aides financières : 450 €
55/2025	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 21/08/2025 au 27/08/2025	CAP : 1335 € Aides financières Colis : 2
56/2025	Commission du 04/09/2025	CAP : 2530 € Aides financières : 784.19 €

56/2025	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 28/08/2025 au 03/09/2025	CAP : 1230 € Aides financières : 37 € Colis : 1
---------	---	---

AUTRES

42	Décision portant fin de fonction de Mme Corinne ASNAR comme régisseur titulaire de la régie de recettes "Soutien à domicile"
43	Décision portant nomination de Mme Sabah OUKID comme régisseur titulaire de la régie de recettes "Soutien à domicile"
52	Décision pour signature convention d'occupation temporaire de locaux CCAS /SPLA Pays d'Aix Territoires , 25 rue lisse des cordeliers du 31/07/25

*M. TRUCY évoque une baisse d'activité . On est passé de 49 000 € à 42 000 €.
Le nombre d'aide a décliné de 775 à 702.
L'écart entre les aides accordées et soldées reste de 10 000 € .*

Mme NOURI explique qu'il faudrait faire des extractions par usager pour tenter de comprendre pourquoi la personne ne vient pas chercher l'aide allouée.

L'ordre du jour étant épuisé Mme BILLOT clôture la séance à 17 h 30

Pour la Présidente et par délégation de signature,
La Vice-Présidente

Brigitte BILLOT



Pour la Présidente et par délégation de signature,
Directrice Générale des Services

Marie-Anais RENAULT-ROUX

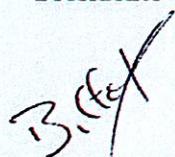
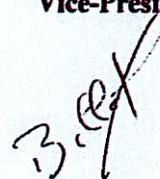
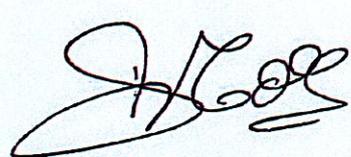
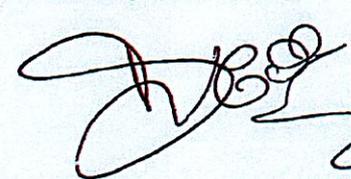
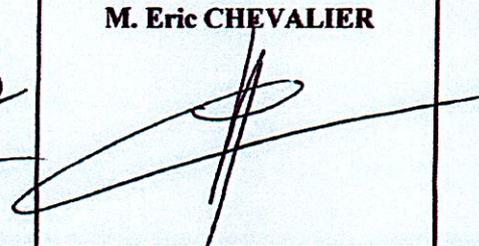
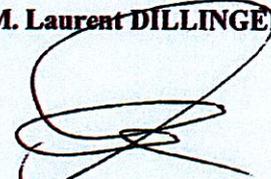
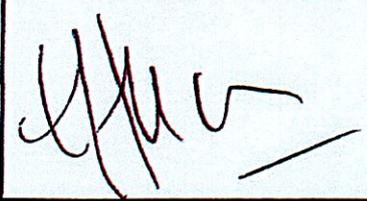
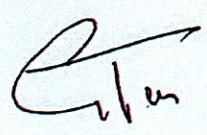
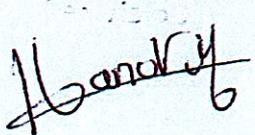
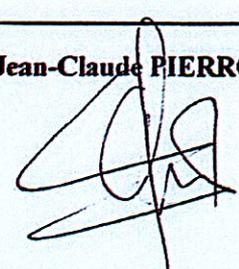
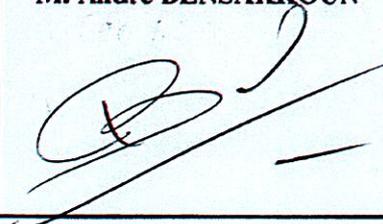
Procès-verbal signé le 24/09/25
et publié sur le site internet le
24/09/25



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Feuille de Présence

Séance du « 18 septembre 2025 »

<p>Mme le Maire Sophie JOISSAINS Présidente</p> 	<p>Mme Brigitte BILLOT Vice-Présidente</p> 	<p>Mme Sylvaine DI CARO</p> 
<p>Mme Brigitte DEVESA</p> 	<p>M. Eric CHEVALIER</p> 	<p>M. Laurent DILLINGER</p> 
<p>Mme Elisabeth HUARD</p> 	<p>M. Pierre SPANO</p>	<p>M. Gérard TRUCY</p> 
<p>Mme Véronique PAGE</p> 	<p>Mme Maryline HANOT</p> 	<p>M. Jean-Claude PIERRON</p> 
<p>M. André BENSACKKOUN</p> 	<p>Mme Sylvie THUSTRUP</p>	<p>Mme Catherine SILVESTRE</p>

